



Mot du président

Notre symposium associé à la Journée Mondiale des Professions Libérales s'est déroulé le vendredi 20 septembre au Cercle du Lac à Louvain-la-Neuve.

Cette année, le thème en était « L'importance de l'Intelligence artificielle à l'ère du numérique ».

Les professeurs Kolh (ULiège) et Van Zeebroeck (ULB) nous ont dévoilé l'IA et la numérisation au service des professions libérales, en nous invitant à repenser nos professions à l'ère du numérique et de l'IA. Nathanaël Ackerman (AI4 Belgium) a ensuite présenté les dérives possibles concernant les impacts sociétaux de l'IA et du numérique. Le risque du fossé numérique a été mis en exergue.

Après la pause, Nathalie Claes (Dadir) a conseillé les titulaires de professions libérales en matière de cybersécurité.

La fracture numérique est une évidence et guette une large partie de la population.

Un grand merci à tous les participants, au Président de l'Union Mondiale des Professions Libérales (UMPL), Faouzi Kechrid, venu spécialement de Tunisie, au Secrétaire général de l'UMPL, Alain Bergeau, venu de France, ainsi qu'à Tambwe Mukaz, le Président de l'Union Africaine des Professions Libérales (UAPL), venu d'Angola. Merci aux orateurs et acteurs de cette belle journée de réflexions. Une mention spéciale à Elodie Trojanowski qui a préparé et modéré notre événement avec un grand professionnalisme.

Dans ce numéro, vous pourrez lire notre communiqué de presse émis à l'occasion de notre séminaire, en cette Semaine mondiale des Professions libérales.

Le mois de septembre, c'est aussi la reprise de nos nombreux mandats.

L'UNPLIB est désormais également visible sur LinkedIn, en plus de notre site et de notre page Facebook.

Notre Secrétaire général, Jean-Yves Pirlot poursuit les travaux liés au projet européen SP4SE (Social Protection for Self Employed professionals) qui défend la protection sociale des travailleurs indépendants. Une réunion internationale s'est tenue à Dublin en Irlande à ce sujet. Le projet est entré dans sa phase pratique et plusieurs membres de l'UNPLIB se sont portés volontaires pour rejoindre des groupes de travail.

Parallèlement, Jean-Yves Pirlot suit pour nous le projet SD4EU (Social Dialogue for Equal

Europe), ensemble avec Florian Lebourdais, que nous avons engagé à cette fin.

Les webinaires Digital Professions Libérales ont repris le 23 septembre. Il s'agit d'un cycle de 8 présentations qui se termineront au mois de mars prochain. Le prochain webinaire, c'est déjà le jeudi 3 octobre, sur les logiciels agréés pour les professionnels de la santé.

La Commission santé a rencontré, ce 26 septembre, Madame Sophie Breedstraet -Cellule enseignement supérieur-thématique santé- au Cabinet de la Ministre-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame Elisabeth Degryse. Au cours de cette première rencontre, chacune de nos organisations présentes s'est exprimée sur les dossiers liés à ses formations respectives.

D'autres réunions sont déjà envisagées, de même qu'une prochaine Commission santé à Namur, au Cabinet du Ministre wallon de la Santé.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB



Bruxelles, le 23 septembre 2024

Objet : Communiqué de presse de l'UNPLIB à propos de la journée mondiale des professions libérales

**Intelligence artificielle, Cybercriminalité, Fracture numérique : la débandede ?
Les Professions libérales sont inquiètes devant la fracture numérique, elles demandent des mesures fortes de la part de nos gouvernements**

En prélude à la Journée mondiale des Professions libérales, l'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB) a tenu le vendredi 20 septembre 2024 son symposium international en partenariat avec le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI).

Les thèmes de ce symposium étaient l'impact de l'Intelligence Artificielle, les dangers liés à la cybercriminalité et la fracture numérique face à la digitalisation.

Les experts intervenants ainsi que les membres du panel sont arrivés aux conclusions suivantes :

- L'Intelligence Artificielle impactera nos sociétés d'une manière comparable à la Révolution Industrielle du XIXème siècle. Ni les gouvernements, ni les entreprises, ni les simples citoyens ne sont préparés aux bouleversements majeurs qui surviendront dans les années à venir.
- Il est indispensable que toutes les formations, quel que soit le type ou le niveau d'enseignement, incluent dès à présent ces matières et que des formations continues performantes se créent pour les professionnels existants.
- Si l'Intelligence Artificielle recèle de nombreuses opportunités pour beaucoup de professions libérales, elle présente également de très nombreux dangers tant pour les entrepreneurs que pour la société dans son ensemble. Il appartient donc à nos Etats de légiférer continuellement pour suivre les développements de l'IA et prémunir l'ensemble de nos concitoyens de ses dérives potentielles prévisibles. A cet égard, le « AI Act » de l'Union Européenne constitue une avancée majeure qu'il convient d'implémenter au plus vite dans le droit de nos Etats Membres.
- Pour les professionnels libéraux qui opèrent le plus souvent en petites structures et qui ont déjà la lourde charge de se former en permanence à leur frais dans l'évolution des connaissances de leur discipline, ces nouvelles technologies constituent un défi supplémentaire auquel il leur est difficile de s'adapter faute de temps et de moyens voire de capacité (fracture numérique). Nos autorités publiques doivent en tenir compte absolument.
- La cybercriminalité prend des proportions gigantesques et les TPE ne peuvent pas s'armer de manière adéquate pour y faire face, tant financièrement que humainement. Tous les petits entrepreneurs sont donc extrêmement vulnérables et nos Etats comme les grandes entreprises (banques, assurances, etc.) qui poussent tout le monde vers la digitalisation par facilité et par économie en personnel, doivent penser aux conséquences et les assumer.
- La fracture numérique est une réalité à des degrés divers pour près d'une personne sur deux et cela quel que soit la classe d'âge ou le niveau d'étude. Suivant ce constat alarmant, nombreux sont ceux qui risquent d'être laissés au bord du chemin, il appartient aux pouvoirs publics de nos pays développés de véritablement en tenir compte et de garantir que ceux qui n'ont pas la capacité de s'adapter aux nouvelles technologies ne deviennent pas des sous-citoyens.

Pour toute information complémentaire :

Bernard Jacquemin, Président, president@unplib.be, 0475/32.29.16

Jean Ruwet, Vice-président, jean.ruwet@skynet.be; jean.ruwet@outlook.com
0475/47.59.48

Membres UNPLIB

ABSYM Bxl	Association Belge des Syndicats Médicaux (Absym) - Bruxelles
ABO	Association Belge d'Orthoptie
ABP	Association Belge des Podologues
FIIB	Fédération des infirmiers indépendants de Belgique
APB	Association Pharmaceutique Belge
APROA-BRK	Association professionnelle de Conservateurs - Restaurateurs d'Œuvres d'Art
AXXON	Axxon, qualité en kinésithérapie
CBTI	Chambre belge des Traducteurs et Interprètes
CRECCB	Compagnie Royale des Experts-Comptables et Comptables de Belgique
CUB	Chambre des Urbanistes de Belgique
GEBCAI	Association belge d'experts en règlement de sinistres IARD
OBGE asbl	Ordre Belge des Géomètres-Experts asbl
SMD	Société de Médecine Dentaire
SNI	Syndicat Neutre des Indépendants
UBC	Union Belge des Chiropracteurs
UBO	Union Belge des Ostéopathes
UPE	Union professionnelle des Ergothérapeutes belges, francophones et germanophones
UPDLF	Union professionnelle des Diététiciens de Langue Française
UPLF	Union professionnelle des Logopèdes Francophones
UPPCF	Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones
UPSFB	Union Professionnelle des Sages-Femmes belges

Cinq conseils pour améliorer votre bien-être en tant qu'indépendant

En tant qu'indépendant, vous êtes souvent confronté à de nombreux facteurs de stress qui pèsent sur votre bien-être. Comment intervenir à temps pour vous protéger et protéger votre santé ? Voici des conseils pratiques pour vous aider.

En tant qu'entrepreneur, vous êtes souvent très occupé et il n'est pas rare que vous perdiez de vue votre bien-être. Pourtant, le bien-être va bien au-delà de la santé physique. Le bien-être implique également la santé mentale, la vie sociale, la stabilité financière et même l'équilibre numérique. Vous pouvez être parfaitement heureux et satisfait de votre vie sociale et de votre santé physique, alors que certaines choses ne vont pas si bien sur le plan mental, par exemple. Il est également possible que vous ayez du mal à lâcher prise. Les défis et les expériences auxquels vous êtes confronté en tant qu'entrepreneur peuvent avoir des répercussions sur votre santé, votre bien-être et votre niveau de stress si vous êtes soumis à une charge de travail importante ou à du stress pendant de longues périodes. Acerta vous donne 5 conseils pour vous aider.

Conseil no 1 : Prenez soin de votre santé mentale

Conseils pour le bien-être mental

Créez un environnement agréable et apaisant où vous pourrez vous ressourcer : une promenade tranquille dans la nature, une séance de méditation ou simplement vous immobiliser et respirer profondément. Entourez-vous d'influences positives : lisez des livres inspirants, côtoyez des personnes motivées et écoutez de la musique relaxante. Veillez également à réserver du temps dans votre routine quotidienne pour des loisirs hors du travail. En investissant consciemment dans votre bien-être mental, vous augmenterez non seulement votre résilience en tant qu'indépendant, mais vous améliorerez également votre bien-être général et peut-être même celui des membres de votre famille et de vos collègues.

Conseil no 2 : Vous n'avez qu'un seul corps

Conseils pour le bien-être physique

Veillez à faire suffisamment d'exercice, à avoir une alimentation saine et à vous reposer. Trouvez un type d'activité physique qui vous convient, comme la marche, la course à pied, le jardinage, le yoga ou une autre activité. L'essentiel, c'est le mouvement ! Mangez varié et équilibré, notamment beaucoup de fruits et de légumes. Écoutez votre corps et accordez-lui le soin et l'attention qu'il mérite. Une petite visite médicale de temps en temps n'est pas un luxe, c'est même tout à fait recommandé.

Conseil no 3 : Ne restez pas seul(e), choisissez des relations sincères

Conseils pour le bien-être social

Il peut être difficile pour les indépendants de concilier travail et vie sociale. Accordez du temps à vos amis et à votre famille, et cherchez du soutien auprès d'autres personnes si nécessaire. Le lien social peut être un outil puissant contre le stress et la solitude. Il est

important de maintenir des contacts avec d'autres indépendants, mais assurez-vous également d'avoir un groupe social vous permettant de vous détendre complètement et ne pas avoir à penser au travail. Avant de tisser des relations réelles et fortes, il est essentiel de vous connaître en tant que personne, mais aussi en tant qu'entrepreneur.

Conseil no 4 : Renforcez votre tranquillité financière

Conseils pour le bien-être financier

Enregistrer, faire le point, planifier, suivre et ajuster. Toutes ces actions vous permettront d'obtenir plus de sérénité financière. Les finances sont une source majeure de stress pour de nombreux indépendants. Vos réserves sont-elles suffisantes ? Il est important de commencer par se constituer une réserve personnelle et professionnelle. Plus facile à dire qu'à faire, bien sûr, mais essayez tout de même de vous y atteler :

- Souscrivez une assurance revenu garanti ou éventuellement une assurance accidents personnels pour accroître votre tranquillité d'esprit et assurer votre sécurité financière.
- Suivez de près les flux de trésorerie de votre entreprise et procédez aux ajustements nécessaires.
- Ne laissez pas traîner vos factures et veillez à ce que vos débiteurs vous paient à temps. Astuce : essayez, dans la mesure du possible, de réduire le nombre de jours de crédit client.
- Parlez régulièrement de vos finances avec votre partenaire, pour plus de sérénité en tant qu'entrepreneur, mais aussi pour votre famille.
- Recherchez un équilibre entre la stabilité financière et la qualité de vie : respectez des périodes pendant lesquelles vous ne dépensez pratiquement pas d'argent pour des choses non essentielles.

Conseil no 5 : Il n'est pas nécessaire d'être toujours joignable et actif en ligne

Conseils pour le bien-être numérique

- Le monde numérique peut être à la fois une bonne et une mauvaise chose pour les indépendants. Veillez à trouver un bon équilibre entre les activités en ligne et hors ligne :
- Limitez votre temps d'écran et protégez votre confidentialité en ligne : tout ce que vous partagez et aimez peut contribuer à augmenter le stress.
- Utilisez la technologie de manière responsable pour réduire vos coûts, augmenter vos ventes et votre productivité, mais sans compromettre votre bien-être.
- Votre journée de travail a aussi une fin : veillez à vous déconnecter et à vous reposer à la fin de la journée.

Nouveau montant de l'indemnité kilométrique à partir du 1er octobre 2024

L'indemnité kilométrique forfaitaire perçue par les fonctionnaires fédéraux pour les déplacements effectués avec leur véhicule personnel à des fins professionnelles est indexée trimestriellement.

Un employeur du secteur privé peut également accorder ce montant à titre d'indemnité de frais au travailleur qui, sur ordre de son employeur, utilise son propre véhicule pour des déplacements de service.

Si l'employeur opte pour le paiement d'une indemnité forfaitaire, cette indemnité est exonérée de cotisations ONSS et de taxes si un certain plafond n'est pas dépassé.

Le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,4293 euro/km pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024. Ce montant est soumis à la publication au Moniteur belge.



Une personne morale peut-elle être administrateur d'une société ?

Le code des sociétés et des associations prévoit expressément la possibilité de nommer une **personne morale** (une autre société, une asbl ou une fondation) comme administrateur d'une société.

Toutefois, pour éviter les problèmes de responsabilité des administrateurs, la loi a prévu une condition stricte pour le mandat d'administrateur d'une personne morale : la personne morale-administrateur doit désigner une personne physique comme **son représentant permanent**. Ce représentant permanent doit remplir les mêmes conditions que la personne morale et est solidairement responsable des erreurs avec la personne morale comme s'il avait exercé le mandat d'administrateur en son nom propre.

L'administrateur-personne morale ne peut désigner qu'une seule personne comme représentant permanent. Cette personne ne peut par ailleurs exercer un mandat d'administrateur en son nom propre.

Les règles relatives aux conflits d'intérêts des administrateurs s'appliquent également au représentant permanent. En outre, la nomination et la cessation des fonctions du représentant permanent doivent, comme celles des administrateurs, être publiées aux annexes du Moniteur belge.

Sur le plan fiscal, la Cour de cassation a jugé qu'un représentant permanent doit être considéré comme un administrateur de société. La rémunération du représentant permanent est imposable en tant que rémunération de gérant de société au même titre que la rémunération d'un administrateur.

A retenir

Une personne morale peut être administrateur d'une société. Le dirigeant personne morale doit alors désigner un représentant permanent pour exercer le mandat.



Connaissez-vous le Jury d'Éthique Publicitaire ?

Supposons qu'en tant que petit indépendant dans un certain secteur, vous soyez lésé par une publicité d'un plus acteur du secteur. Par exemple, s'il est suggéré que le petit indépendant a des connaissances insuffisantes et utilise des techniques dépassées. Que pouvez-vous faire ?

Bien sûr, il est très regrettable que les grands acteurs donnent une telle image des petits indépendants. La publicité est autorisée, mais des mesures peuvent être prises à l'encontre des messages trompeurs, peu clairs, choquants ou contraires à l'éthique. La publicité doit être honnête, décente, véridique et légale, et doit faire preuve d'un sens de la responsabilité sociale.

Le jury d'éthique publicitaire (JEP) est chargé de veiller à ce que les messages publicitaires soient corrects et équitables pour le public. Et ceci, dans le but de défendre les intérêts des consommateurs et/ou l'image de la publicité.

Vous pouvez déposer une plainte gratuitement si vous pouvez démontrer clairement que

- la publicité comporte des éléments trompeurs ou mensongers,
- la publicité n'est pas conforme à la loi
- la publicité a un caractère choquant ou offensant,
- Etc.

Vous pouvez formuler votre plainte à l'adresse <https://www.jep.be/fr/formulaire-de-plainte/>. Les plaintes anonymes ne sont pas acceptées. Toutefois, l'identité du plaignant n'est jamais rendue publique.

À retenir

Si la plainte est justifiée, le JEP peut décider de modifier ou d'interrompre la publicité en cas de violation des dispositions éthiques et/ou légales.





Union des professions
libérales et intellectuelles



Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique, Tous droits réservés.

Nos coordonnées :
Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique
rue Archimède, 46
1000 Bruxelles
+32 492 50 72 41
